

que pour cette raison, le bill devrait être adopté rapidement.

La raison invoquée depuis 1955 pour exclure les travailleurs agricoles des avantages de la loi, c'est que leur travail est surtout de caractère saisonnier. Il est vrai que bien des fermes canadiennes n'ont pas besoin d'employés à plein temps toute l'année, même si ce genre d'employés n'est pas rare. Toutefois, quiconque s'est entretenu avec les cultivateurs et les personnes intéressées par l'embauche de travailleurs agricoles reconnaît la difficulté d'obtenir suffisamment de travailleurs, car les titulaires d'un autre emploi assurable, en d'autres saisons, essaient d'éviter l'emploi agricole, étant donné que pendant le temps passé dans un emploi agricole, ils ne sont pas protégés par la loi sur l'assurance-chômage, et perdent ainsi toute possibilité de toucher des prestations.

Nous étudions ce bill à une époque où le chômage est faible et où les plus récents rapports indiquent que la caisse de l'assurance-chômage grossit. A ce moment-ci, les travailleurs spécialisés sont en nombre insuffisant, ce qui porte un dur coup à l'économie agricole du pays. C'est la raison pour laquelle je pense que la Chambre devrait accorder la deuxième lecture au projet de loi et le déférer au comité approprié, où on pourra y apporter les quelques changements mineurs nécessaires pour l'adapter à la loi sur l'assurance-chômage, avant d'en faire un rapport favorable à la Chambre.

• (5.30 p.m.)

[Français]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, quelques commentaires seulement sur la motion portant 2^e lecture de ce bill C-59 intitulé Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage, visant à la rendre accessible aux travailleurs agricoles.

Quand nous lisons le préambule de ce bill, voici ce qu'il stipule:

Considérant que, d'après les dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage, l'emploi dans l'agriculture n'est pas et n'a pas été un emploi assurable;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur en 1941 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, les pressions économiques et sociales et les transformations techniques, en réduisant le nombre des exploitations agricoles et en augmentant leur étendue, ont grossi le mouvement migratoire de la population agricole excédentaire vers les centres urbains.

Or, dans les régions agricoles, et plus spécifiquement, pour ne donner qu'un exemple, dans ma propre région, nous avons des centres miniers, des villes minières et autour

de ces villes nous avons un nombre assez considérable de paroisses agricoles où les colons doivent, pendant les mois d'hiver, aller travailler soit dans les forêts, soit dans les mines, pour revenir pendant les quelques mois d'été sur leurs fermes et tenter de gagner quelque chose en les exploitant.

Or, pendant que ces gens travaillent, soit dans les forêts ou dans les mines, ils paient des cotisations à l'assurance-chômage, et lorsqu'ils doivent quitter ces emplois, ils font «application» au bureau de l'assurance-chômage pour toucher des prestations et, à ce moment-là, ils se voient refusés parce qu'on leur dit que leur fonction principale est l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que l'agriculture se pratique surtout dans l'Est du Canada. Dans notre province de Québec plus particulièrement, l'agriculture rapporte environ \$1200 à \$1500 par année à nos cultivateurs, à nos colons, et un grand nombre de colons réalisent un revenu moindre que \$1300. Ce n'est pas avec six ou sept vaches à lait qu'un cultivateur, un colon, peut faire vivre une famille de sept, huit ou dix enfants sur la ferme, dans sa maison.

Je crois que l'amendement proposé par le bill C-59 est tout à fait raisonnable pour satisfaire aux exigences et surtout à la justice à l'endroit des agriculteurs, des travailleurs agricoles. Le bill continue ainsi:

Considérant que la mécanisation croissante et le fusionnement des entreprises agricoles de petite dimension en vue d'un meilleur rendement, les faibles niveaux du revenu agricole comparativement aux salaires élevés de la main-d'oeuvre non agricole, les frais considérables de premier établissement d'une exploitation agricole moderne, de même que l'attrait de la vie facile de la ville détournent la jeunesse du mode de vie que représente l'agriculture.

C'est un fait. Nous constatons cet exode, vers les villes, de la jeunesse. Aujourd'hui, allez dans n'importe quel comté agricole, que ce soit dans mon comté ou dans le comté de Lotbinière, et demandez à un jeune homme de 23 ans, 25 ans: Es-tu intéressé à prendre la relève de ton père sur la ferme? Dans 95 p. 100 des cas, les jeunes répondront: Nous ne sommes pas intéressés à travailler 15 heures par jour sur la ferme, durant toute l'année, pour toucher un revenu de \$1,200 à \$1,300.

C'est là que nous voyons cet exode de nos jeunes cultivateurs, de la jeunesse, vers les centres urbains. Les jeunes s'en vont et quittent la ferme. Pourquoi? Parce que les fermes ne font plus vivre ces cultivateurs. C'est la raison. Les jeunes ne veulent plus prendre la relève. Pourquoi? Parce qu'ils ont vu peiner leur père pendant des années, pendant 10, 15, 20, 25 ans. Ils ne sont pas intéressés à remplacer leur père sur la ferme justement